

CLOTURE DE LIQUIDATION

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire.
- **En cas de boni de liquidation et de partage, ce PV doit être enregistré auprès du SIE** dont dépend le siège de la société. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un.
- A noter que pour les SARL et les SAS à associé unique personne physique, il n'y a pas lieu à enregistrement puisqu'il n'y a pas partage.

- ✓ 1 exemplaire du bilan de clôture (comptes définitifs) certifié conforme par le liquidateur.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 14.35 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE-CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations

- Boni de liquidation : sommes d'argent qui sont redistribuées aux associés ou actionnaires après le remboursement de leurs apports.